

B & A AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 2 Avenue d'ANGERS
79300 BRESSUIRE
RCS DE NIORT 789 180 940

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 6 juin 2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

La SARL EC2M,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 001 euros, dont le siège social se situe à TERVES 79300 BRESSUIRE,
Immatriculée au RCS DE NIORT sous le numéro 827 641 101,
Représentée par Matthieu MORIER, en qualité de gérant
Propriétaire de 1 060 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Tony RANGEARD,

Demeurant 8 Lieudit le Haut Vautour- TERVES 79300 BRESSUIRE,
Titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

La SARL ECDB

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, dont le siège social se situe à TERVES 79300 BRESSUIRE,
Immatriculée au RCS DE NIORT sous le numéro 514 713 494,
Représentée par Tony RANGEARD, en qualité de gérant
Propriétaire de 940 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 3 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée B & A AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société B & A AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

BAMAUDIT, 83 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON, représentée par Monsieur Rodolphe MASSON,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de

commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à BRESSUIRE

Le 6 juin 2025